



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-028-2025-08

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2025-07-25-00011 - Arrêté 2025-222 portant désignation de la structure porteuse de la plateforme de coordination et d'orientation dans le cadre du parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neurodéveloppement sur le territoire des Yvelines (3 pages)

Page 3

IDF-2025-08-18-00002 - Arrêté portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « Amaraggi » géré par la Fondation CASIP-COJASOR?? (3 pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-25-00011

Arrêté 2025-222 portant désignation de la
structure porteuse de la plateforme de
coordination et d'orientation dans le cadre du
parcours de bilan et intervention précoce pour
les enfants présentant des troubles du
neurodéveloppement sur le territoire des
Yvelines

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2025 – 222

portant désignation de la structure porteuse de la plateforme de coordination et d'orientation dans le cadre du parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement sur le territoire des Yvelines

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L312-1 ;
- VU** le code de la sante publique et notamment les articles L2135-1, L3221-1, L4331-1, L4332-1 ;
- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L174-17, L174-8, L162-5, L162-9 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2018-1297 du 28 décembre 2018 relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement ;
- VU** le décret n° 2021-383 du 1^{er} avril 2021 modifiant le parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement ;
- VU** la circulaire N°SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neuro-développement ;

- VU** l'arrêté du 16 avril 2019 fixant le modèle de contrat type pour les ergothérapeutes, psychomotriciens et psychologues pris en application de l'article L. 2135-1 du code de la santé publique ;
- VU** la circulaire interministérielle N°DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/DGESCO/2021/201 du 23 novembre 2021 relative au déploiement des plateformes de coordination et d'orientation et l'extension du forfait d'intervention précoce de 7 à 12 ans ;
- VU** la lettre du directeur de la sécurité sociale au directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie du 11 juin 2019 relative à la détermination de l'avance de crédits à destination des structures désignées porteuses de la plateforme de coordination des parcours de bilan et intervention précoce des enfants présentant des troubles du neuro-développement et structuration des relations entre les professionnels de santé, les psychologues, la plateforme et les organismes de sécurité sociale.
- VU** l'arrêté 2019-165 du 9 septembre 2019 portant désignation de la structure porteuse de la plateforme d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants de 0 à 6 ans présentant des troubles du neuro-développement sur le territoire des Yvelines.
- VU** le projet présenté par le Centre Hospitalier de Versailles de porter la PCO 7-12 ans ;

- CONSIDÉRANT** que pour l'accompagnement des enfants de moins de 12 ans susceptibles de présenter un trouble du neuro-développement un parcours de bilan et intervention précoce est pris en charge par l'assurance maladie avant même que le diagnostic ne soit stabilisé ;
- CONSIDÉRANT** que la structure désignée passe une convention avec d'autres établissements ou services mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2135-1 pour constituer la plateforme de coordination et d'orientation de ces parcours de bilan et intervention précoce ;
- CONSIDÉRANT** que l'objet de cette convention est l'organisation du parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement et la répartition des tâches et responsabilités de chaque partie constituante de la plateforme de coordination et d'orientation ;
- CONSIDÉRANT** qu'une convention de financement est conclue entre la caisse d'assurance maladie pivot et la structure désignée afin de définir le schéma de facturation et de préciser les modalités de versement des acomptes et de remboursement des forfaits ;
- CONSIDÉRANT** qu'une convention « des droits et obligations » sera signée entre l'ARS et la structure désignée afin de préciser les objectifs ainsi que les modalités de mise en oeuvre et de suivi du parcours ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en oeuvre à hauteur de 210 201 € ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La structure désignée, porteuse de la plateforme de coordination et d'orientation pour le territoire des Yvelines dans le cadre de la mise en place du parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants âgés de 0 à 12 ans présentant des troubles du neuro-développement est le Centre Hospitalier de Versailles, numéro FINESS géographique : 780110078 sis, 177, rue de Versailles 78157 Le Chesnay Cedex numéro FINESS juridique 780110078. Les locaux dédiés à la PCO 0-12 ans seront situés 9, rue d'Artois 78000 Versailles.
- ARTICLE 2^e :** La structure désignée devra assurer les missions prévues aux articles L. 2135-1, R. 2135-1 et suivants du code de la santé publique.
- ARTICLE 3^e :** La structure désignée doit, dans un délai de six mois suivant la notification de la présente désignation, formaliser et contractualiser avec d'autres établissements ou services dans le cadre d'une convention constitutive territoriale, en vue d'organiser le parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants de 0 à 12 ans susceptibles de présenter des troubles du neuro-développement et de constituer une plateforme de coordination et d'orientation. Une liste des éléments devant figurer dans la convention constitutive territoriale est annexée au présent arrêté.
- ARTICLE 4^e :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 6^e :** Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 25 juillet 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-08-18-00002

Arrêté portant autorisation de transformation de
2 places d'hébergement temporaire en 2 places
d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD «
Amaraggi » géré par la Fondation
CASIP-COJASOR

ARRÊTÉ N° 2025 – 223

**portant autorisation de transformation
de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent
au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) « Amaraggi » géré par la Fondation CASIP-COJASOR**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Jacques BERGER, Directeur adjoint des Solidarités de la Ville de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté en date du 13 juin 2001 portant autorisation de création de l'EHPAD « Amaraggi » situé 11, boulevard Sérurier dans le 19^{ème} arrondissement de Paris ;
- VU** la demande de la Fondation CASIP-COJASOR de transformer 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « Amaraggi » sis 11, boulevard Sérurier dans le 19^{ème} arrondissement de Paris ;

- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter la transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « Amaraggi » à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- CONSIDÉRANT** que cette transformation satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « Amaraggi » sis 11, boulevard Sérurier dans le 19^{ème} arrondissement de Paris, est accordée à la Fondation CASIP-COJASOR.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD « Amaraggi » reste inchangée soit 80 places réparties désormais comme suit :

- 78 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3^e : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement

Numéro FINESS établissement : 75 004 179 0

Code catégorie : [500] EHPAD

Code Mode de Tarification : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes

Capacité : 78

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes

Capacité : 2

Entité gestionnaire

Numéro FINESS gestionnaire : 75 082 996 2

Code statut : [63] Fondation

ARTICLE 4^e : L'EHPAD est habilité à l'Aide Sociale pour la totalité de sa capacité, soit 80 places.

ARTICLE 5^e : Le présent arrêté est sans effet sur l'échéance de l'autorisation initialement accordée lors de la création de l'établissement pour 15 ans, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8° : Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice de la Direction des Solidarités de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 18/08/2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Pour la Maire de Paris,
Et par délégation,
Le Directeur adjoint des solidarités

Signé

Jacques BERGER